

Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Septembre 2022

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	I.PORTIER	AE	F. DURAND	AE
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	AE
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	AE		

P= présent AE=absent excusé A=absent

Absents excusés : Mme PORTIER a donné pouvoir à Mme RECOURSE, Mr RONXIN a donné pouvoir à Mr LIMOUX, Mme DURAND a donné pouvoir à Mme TERRAT. Mr BARRE n'a pas donné pouvoir mais s'est excusé.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Finances

3. DM n°2 : Acquisition parcelle AB 325
4. Prise en charge financière des écoles
5. Concours des maisons fleuries : fixer les prix des récompenses
6. Adoption de la comptabilité M57 au 1er janvier 2023
7. Etude énergétique des bâtiments mairie – médiathèque et école : choix du système de chauffage
8. Travaux d'éclairage public Rue des Fréchais : convention de financement

Personnel communal

9. Avancement de grade : fixation des taux de promotion
10. Création du poste Agent de maîtrise principal et Adjoint administratif principal – modification du tableau des effectifs

Urbanisme

11. Aliénation de chemins ruraux : Fixer les demandes d'acquisition

Questions diverses



Compte-rendu de séance du conseil municipal

Présentation de l'étude réalisée sur les solutions alternatives au système de chauffage de la médiathèque et de la mairie

Mr FROT Thomas du service énergies au sein de Morbihan Energies a présenté l'étude réalisée sur les bâtiments.

Mr GUEHENNEUX est arrivé à 19h35.

01-09/2022 Nomination du secrétaire de séance

Mme RISSEL Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

02-09/2022 Approbation du dernier Procès-Verbal

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

03-09/2022 DM n°2 : Acquisition de la parcelle AB 325

Mr Le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative afin d'honorer l'achat de la parcelle AB 325 (Maison Travers).

La décision Modificative consiste à retirer 31 000 € sur l'opération « Pôle périscolaire » et d'ajouter 31 000 € sur l'opération « Acquisitions foncières »

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2115 013 /003	31 000,00		
D I 23 2313 10017		31 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	31 000,00	
	Réductions	31 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	31 000,00
Solde Réductions	31 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** la DM n°2

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

04-09/2022 Prise en charge financière des écoles

Mr PICHARD donne lecture du courrier de demande des directrices de l'école Yves Coppens et Saint Jean – Baptiste.

Considérant la demande de la directrice de l'école Yves Coppens concernant la prise en charge du transport à la piscine, au dojo et l'intervention musicale,

Considérant la demande de la directrice de l'école Saint Jean – Baptiste concernant la prise en charge du transport à la piscine et l'intervention musicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'accorder la demande de prise en charge**

Compte-rendu de séance du conseil municipal

- **Autorise Mr Le Maire à signer les documents correspondants**

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Une réflexion est à mener conjointement entre la mairie et l'école sur le transport des élèves de l'école Yves Coppens vers le dojo. Lors du prochain conseil d'école, Mme RECOURSE se chargera de donner l'information aux enseignants.

05-09/2022 Concours des maisons fleuries : fixer les prix des récompenses

Mme MOREUL présente la proposition de la commission Fleurissement, embellissement et environnement

Résultat du concours des maisons fleuries			
Catégorie Commerçants			
1er prix	1	20,00 €	20,00 €
2 ème prix	1	15,00 €	15,00 €
Catégorie Façades			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2ème prix	1	25,00 €	25,00 €
3ème prix	1	20,00 €	20,00 €
Puis par ordre alphabétique	3	10,00 €	30,00 €
Catégorie Maisons avec Jardin			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2 ème prix	1	30,00 €	30,00 €
3ème prix	1	25,00 €	25,00 €
4ème prix	1	20,00 €	20,00 €
5ème prix	1	15,00 €	15,00 €
6ème prix	1	15,00 €	15,00 €
Puis par ordre alphabétique	20	10,00 €	200,00 €
Catégorie Jardin potager			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2 ème prix	1	30,00 €	30,00 €
3ème prix	2	25,00 €	50,00 €
4ème prix	1	20,00 €	20,00 €
Puis par ordre alphabétique	11	10,00 €	110,00 €
Hors catégorie			
EHPAD	1	50,00 €	50,00 €
		Total	780,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **De retenir la proposition de la commission**
➤ **De fixer un cadeau de récompense à hauteur de 20 € par personne**

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

06-09/2022 Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- De natures comptables et codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 06/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le Budget Principal, le budget Lotissement et le budget CCAS à partir de l'exercice 2023.**

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

07-09/2022 Etude énergétique des bâtiments mairie, médiathèque et école : choix du système de chauffage

Suite à la présentation faite au début du conseil municipal, les élus décident de demander une étude complémentaire pour le chauffage de l'école. En effet, sur les 3 bâtiments, il s'avère que le bâtiment le moins isolé est celui de l'école Yves Coppens. Par conséquent les travaux à réaliser devraient se tourner en priorité sur ce bâtiment.

Le choix du système de chauffage n'est donc pas validé ce jour.

Mr GAUTIER Corentin est arrivé à 20h30 et a pris part au vote à compter du point n°7 de l'ordre du jour.

08-09/2022 Travaux d'éclairage public rue des Fréchais : convention de financement

Monsieur Le Maire informe que la convention reçue en juillet ne prend pas en compte les travaux complémentaires qui ont été demandés.

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Pour information, la nouvelle convention est arrivée le vendredi 23 septembre en mairie. Elle sera inscrite au prochain ordre du jour.

09-09/2022 Avancement de grade : fixation des taux de promotion

Mr Le Maire propose de fixer les taux de promotion suivants :

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Agent de maîtrise principal	1	100%	1	Nécessité de service
Adjoint administratif principal	1	100%	1	Nécessité de service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

10-09/2022 Création du poste Agent de Maîtrise Principal et Adjoint Administratif Principal – modification du tableau des effectifs

Suite au taux de promotion fixés, Mr Le Maire propose de créer les 2 postes Agent de maîtrise principal et Adjoint Administratif principal, et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 1er octobre 2022					
Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Services administratifs					
Attaché	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services techniques					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services péri-scolaires					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11,36/35	14h30	NON	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	10,97/35	14h00	OUI	Titulaire
ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Titulaire

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide la création des 2 postes et la modification du tableau des effectifs.**

VOTE :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

11-09/2022 Aliénation des chemins ruraux : fixer les demandes d'acquisitions

Mr Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été validé l'engagement dans une procédure d'aliénation de bouts de chemins communaux.

Suite aux différents appels lancés dans le flash pour que les acquéreurs se fassent connaître en mairie, Mr Le Maire propose d'arrêter la liste suivante pour la procédure :

Numéro	Nom et Prénom	Lieu dit
1	AUFFRET Lucien	Perqué
2	BOSCHET Gilbert	Haut Village
3	CHEDORGE Delphine	Le Ménéhy
4	DE KERPEZDRON Jean Pierre	Le Ménéhy
5	DINET Daniel	Guérande
6	FLEHO Jean - Claude et Gisèle	Le Hingray
7	GAEC des Menhirs	La Ville Ean
8	GAUTIER Corentin	Miontauban
9	GUYOT Marcelle	La Ville Davy
10	JUROSOVA Tania et ANTIGNY Eric	Le Villot
11	LE PAGE Jean Luc	Le Gast
12	MAILLET Véronica	La Noë des Foins
13	MENS Lisa	Couesmelan d'en Haut
14	SPEARING Martin	Quénogot
15	THORON Didier	Le Plessis Clouët

Mr GAUTIER Corentin et Mme MAINGUY Magali étant directement concernés par leur demande, Mr Le Maire demande aux 2 conseillers municipaux de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide le tableau des demandes d'acquisitions.**

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 2

Séance close à 21h55